

Charolles, le 30 septembre 2024

**Secrétariat de l'Inspection**

Affaire suivie par :  
Sébastien Carrot

Tél : 03 85 24 06 51  
Mél : [0710095@ac-dijon.fr](mailto:0710095@ac-dijon.fr)

17 rue Baudinot,  
71120 CHAROLLES

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et enseignants  
des écoles maternelles, élémentaires et primaires

**NOTE DE SERVICE N°3 : PLAN DE FORMATION 2024 - 2025**

Le plan de formation des enseignants de la circonscription de Charolles s'inscrit dans une optique pluriannuelle, basée sur les besoins repérés ou énoncés par les enseignants.

Il s'inscrit également dans une logique géographique en lien avec les secteurs de collèges.

Pour information, deux secteurs de collèges se formeront dans le cadre des apprentissages fondamentaux sous forme de constellations cette année. Trois secteurs de collège et tous les directeurs participeront à la formation Pix+Édu. Une formation spécifique sur la fluence sera proposée à la majorité des enseignants.

Un déplacement par enseignant (hors directeur) sera défrayé et les autres déplacements seront autorisés sans défraiement. En cas d'impossibilité de déplacement, un parcours m@gistère pourra être proposé.

Je vous invite d'abord à prendre connaissance du cadre général spécifique proposé à chaque école dans l'Annexe 1, pour ensuite vous référer aux propositions de formations avec choix présentées en Annexe 2. Les enseignants qui devront choisir des formations auront jusqu'au 11 octobre 2024 pour remplir le formulaire had oc.

Bonnes formations à toutes et tous.

L'équipe de la circonscription reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Sébastien Carrot



## **1. Le cadre horaire et les principes de la formation**

### **a) Les 18h annuelles d'animation pédagogique et de formation sont obligatoires**

Le service de chaque enseignant à temps plein comprend notamment :

- 18h de participation aux actions d'animation pédagogique et de formation sur les 108 heures annuelles au-delà des 24h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves. Ces heures seront mobilisées au titre de la formation départementale et de circonscription.

### **b) La formation complémentaire**

- Enseignants titulaires 1<sup>ère</sup> année : formation départementale « gestion multiniveaux » (6h).
- Enseignants titulaires 2<sup>ème</sup> année : formation départementale « apprentissage de la lecture » (6h).
- Enseignants de cycle 3 : Conseils écoles/collèges avec les enseignants de 6<sup>ème</sup> du collège de secteur (horaires et lieux communiqués ultérieurement par l'inspection).
- Maîtres d'accueil temporaires : 3 x 3h de formation académique dédiée.
- Enseignants maîtres formateurs : 3h d'information / de formation académique dédiée.

À prendre sur les 108h.

Pour les enseignants titulaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, 3h seront imputées sur les 36h d'APC afin d'assurer leur participation aux formations suivantes :

- « Savoir nager » pour les titulaires 1<sup>ère</sup> année ;
- « Savoir rouler à vélo » pour les titulaires 2<sup>ème</sup> année.

## **2. Les enseignants exerçant à temps partiel.**

- Enseignants exerçant à mi-temps :
  - o Temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 9 heures.
- Enseignants exerçant à 75% :
  - o Temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 12 heures.
- Etudiants Contractuels Alternants :
  - o Temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 6 heures.

## **3. L'inscription aux formations et projets de circonscription ou départementaux**

Dans tous les cas, se référer à l'annexe 1 avant de procéder à une inscription. Chaque enseignant a un plan de formation spécifique qui inclut, ou non, des formations à choisir.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription.

- Pour les **formations obligatoires**, les enseignants concernés seront préalablement inscrits dans GAIA par l'ERUN de circonscription.
- Pour les **formations à public désigné**, les enseignants concernés seront préalablement inscrits dans GAIA par l'ERUN de circonscription.
- Pour les **formations de circonscription à choisir ( 3h ou 6h)**, les enseignants devront impérativement s'inscrire individuellement en ligne (voir les liens sur l'annexe 2).

**Date limite d'inscription : vendredi 11 octobre 2024.**